

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°131**

Date de Publication
24 NOV. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
24 NOV. 2022
Date de la convocation
8 novembre 2022

**Présents :**

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, REYMOND MORTELETTE.

**Pouvoirs :**

Mme BRUNET à M. FAVIER  
Mme HERVE GENOVESI à Mme LAFAYSSE  
M. DE SOUSA à Mme MATEO

**Absente :**

Mme VAUTRIN

Madame GOBET a été élue secrétaire

**Objet : Personnel communal. Création d'un emploi de Technicien informatique/du spectacle.**

Madame le Maire expose à ses collègues que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de renforcer le service des systèmes d'informations et pour faire suite à la fin de contrat du technicien opérateur de la salle des congrès, il convient aujourd'hui, pour le bon fonctionnement des services, de recruter communément un technicien informatique - technicien du spectacle, dont les principales missions sont les suivantes :

**Concernant les missions de Technicien informatique :**

- Assurer la gestion courante de l'exploitation informatique, dans le respect des bonnes pratiques ITIL
- Mettre en œuvre et maintenir : les projets d'équipements réseaux, les systèmes et serveurs, la politique de sauvegarde de données, des systèmes et bases de données, la sécurité des systèmes et la sécurité d'internet
- Gérer les commutateurs réseau et les rocades cuivre\Optique
- Administrer les équipements de sécurité (Firewall)
- Assurer le support technique niveau 1 et 2

Concernant les missions de Technicien du spectacle :

- Assurer la régie technique sur toutes les manifestations ville du centre des congrès ainsi que sur toutes les manifestations (inaugurations, commémorations...) portées par les services municipaux (son-lumières-régie)
- Assurer la maintenance et le remplacement du matériel (son et lumières)

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant d'un des cadres d'emplois de catégorie C ou B de la filière technique (adjoints techniques, agents de maîtrise ou technicien territoriaux).

Dans l'hypothèse où il serait impossible de recruter un fonctionnaire ou un agent inscrit sur liste d'aptitude disposant du profil requis, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée. L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente à un des grades relevant d'un des cadres d'emplois susmentionnés, et devra justifier du niveau d'études, des diplômes et de l'expérience professionnelle requis pour occuper l'emploi.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la création du poste telle que mentionnée ci-dessus, de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 15 novembre 2022.

Le Maire,  
Danielle MILON

